

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
- En exercice : 49
Qui ont pris part
à la délibération : 42
Votes exprimés : 42
POUR : 42
CONTRE : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
16 septembre 2025
Date d'affichage :
16 septembre 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE – Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT – Nadine LEGENDRE, absente excusée (représentée par Christian OPIOLA) – Béatrice BOISE - Jacqueline DUPLESSY – Florian FRAYER – Gilles SACKPEY, absent excusé (pouvoir à Bruno CHARMET) – Hervé PASCAULT, absent excusé (représenté par Jérôme PASCAULT) - Jean-Louis GROGUENIN – Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY, absent excusé (pouvoir à Christian SCHILTZ) - Christian SCHILTZ - Stéphane MOREL – Christophe GENTIL - Rémy VIDAL - Stéphane BARDOUX – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Evelyne CALLEJA, absente excusée (pouvoir à Sandra PICART) – Cloria JAOLAZA, absente excusée (pouvoir à Xavier COURTOIS) - Frédéric CARRE - François CAMBURET - Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT, absent excusé (pouvoir à Florian FRAYER) - Claudine MANIGAULT – Michel GCHWEINDER – Marcel GEORGES - Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET – Philippe LARDIN – Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS – Claude CATRIN - Christophe CHEYSSON, absent excusé (pouvoir à Pierre NOIROT) – Sylvie CHARPIGNON – Christian LARDIN - Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU - Hubert NAULOT, absent excusé (pouvoir à Philippe TRESPALLE) – Bernard ENFRUN - Michel CODRAN –

Absents excusés : Jacqueline DE DEMO –

Absents : Jean-Marie MAURICE – Philippe DESCHAUMES – Clément POINTEAU - Bertrand LEBLANC – Catherine VERNEAU – Guy GUENIFFEY-

Secrétaire de séance : Rémy VIDAL -

Objet de la délibération

BUDGET ECOLES
DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, explique qu'afin d'intégrer dans le budget écoles, les crédits nécessaires pour :

- la démolition de la pergola et la création de garde-corps au groupe scolaire de NOYERS,
- l'acquisition de chaises pour le restaurant scolaire de NOYERS,
- le réajustement de la maîtrise d'œuvre pour les travaux du groupe scolaire de GUILLON,
- les subventions accordées par la Région (EFFILOGIS) pour le groupe scolaire de GUILLON et par l'Etat (D.E.T.R.) pour l'école de JOUX LA VILLE,

les modifications budgétaires suivantes sont proposées :

Dépenses de fonctionnement

Article 60632 (Chapitre 011) – Fourniture de petit équipement	+ 6 000 €
Article 023 – Virement à la section d'investissement	- 164 070 €
TOTAL	- 158 070 €

Recettes de fonctionnement

Article 70875 (Chapitre 70) – Remboursement frais par les communes membres du GFP	+ 2 100 €
Article 75822 (Chapitre 75) – Prise en charge déficit budget annexe	- 160 170 €
TOTAL	- 158 070 €

Dépenses d'investissement

Article 21312 (Chapitre 21) – Bâtiments scolaires	+ 10 500 €
Article 2188 (Chapitre 21) – Autres immobilisations corporelles	+ 2 510 €
Article 2313 (Chapitre 23) – Constructions	+ 52 000 €
TOTAL	+ 65 010 €

Recettes d'investissement

Article 10222 (Chapitre 10) – F.C.T.V.A.	+ 410 €
Article 1322 (Chapitre 13) – Subventions Région	+ 100 000 €
Article 13461 (Chapitre 13) – Subventions D.E.T.R.	+ 128 670 €
Article 021 – Virement de la section de fonctionnement	- 164 070 €
TOTAL	+ 65 010 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'effectuer les modifications budgétaires proposées ci-dessus.

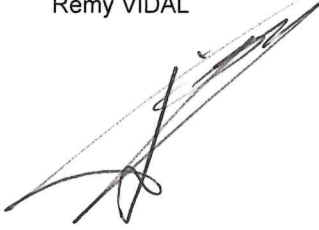
REÇU EN PREFECTURE

1e 24/09/2025

Application agréée E-legalite.com

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL



Le Président,
Xavier COURTOIS



REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2025

Application agréée E-legalite.com

PUBLIEE LE 25/09/2025